

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
201<sup>e</sup> année  
10 avril 2025  
n° 14 / 8079<sup>e</sup>  
pages 625 à 680



CHRONIQUE / Contrat et obligations

Le discrédit public du cocontractant

> Léa Molina

636

## ÉDITORIAL

625 Défense raisonnée du cours magistral, *Didier Guével*

## ACTUALITÉS

- 628 Cautionnement (sous-caution) : pas de devoir de mise en garde
- 628 Rupture des relations commerciales : matière délictuelle ou contractuelle ?
- 629 Assurance sur la vie : formalisme de la substitution de bénéficiaire
- 631 Péremption d'instance : notion de diligence interruptive du délai

## POINT DE VUE

633 Le principe d'égalité de traitement des créanciers de même rang, *Reinhard Dammann*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

- 645 Première chambre civile, *Éloi Buat-Ménard, Sonia Lion, Julia Vanoni, Charlotte de Cabarrus et Agnès Daniel*
- 652 Deuxième chambre civile, *Claire Bohnert, Cyril Cardini, Samuel Ittah, Cécile Brouzes, Carine Dudit et Matthieu Labaune*
- 662 **Panorama** : Droit de la consommation, *Hélène Aubry, Élise Poillot et Natacha Sauphanor-Brouillaud*
- 673 **Notes** : Le majeur protégé isolé, mais pas esseulé, note sous *Cons. const. 5 mars 2025, Véronique Tellier-Cayrol*
- 676 La nullité de la vente de la chose d'autrui, assurément une peau de chagrin, note sous *Civ. 3<sup>e</sup>, 5 déc. 2024, Maud Lagelée Heymann*

## ENTRETIEN

680 Franck Lagarde – Vers une interdiction générale du port du voile dans les compétitions organisées par les fédérations sportives délégataires ?

Lefebvre Dalloz

DA|LOZ

322514

9 782993 22514 1

Tour Lefebvre Dalloz  
10 place des Vosges - CS 90358  
92072 Paris La Défense Cedex  
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,  
**KETTY DE FALCO**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,  
**CAROLINE SORDET**  
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,  
**HÉLÈNE HOCH**

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
PASCALE DEUMIER  
**RÉDACTION**

• **DIRECTION**

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• **RÉDACTION**

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

• **CHEFS DE RUBRIQUES**

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• **ÉDITION-RÉALISATION**

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

**ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS**

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice  
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER  
src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1132,29 € TTC

Étranger : 11175 € HT

Prix au numéro : 49,31 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2025

**Éditions Dalloz**

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La Défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre

La reproduction, même partielle, de tout élément publié  
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

## ÉDITORIAL

Didier Guével

625

Défense raisonnée du cours magistral



## ACTUALITÉS

628

### DROIT DES AFFAIRES

**Banque-Crédit-Garantie**

Cautionnement (sous-caution) : pas de devoir  
de mise en garde, *Com. 2 avr. 2025*

**Concurrence-Distribution**

Rupture des relations commerciales :  
matière délictuelle ou contractuelle ?,  
*Civ. 1<sup>re</sup>, 2 avr. 2025*

628

### DROIT CIVIL

**Bien-Propriété**

Bien (sans maître) : succession ouverte depuis  
plus de trente ans, *Civ. 3<sup>e</sup>, 27 mars 2025*

Propriété (bornage) : frais d'expertise  
judiciaire, *Civ. 3<sup>e</sup>, 27 mars 2025*

**Contrat-Responsabilité-Assurance**

Accident de la circulation (implication) :  
fuite d'essence d'une motocyclette,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 3 avr. 2025*

Assurance sur la vie : formalisme  
de la substitution de bénéficiaire,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 3 avr. 2025*

Assurance (dommages-ouvrage) :  
acceptation par l'assureur du principe  
de garantie, *Civ. 3<sup>e</sup>, 3 avr. 2025*

630

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Droit du travail**

Licenciement (nullité) : calcul de l'indemnité  
de licenciement, *Soc. 2 avr. 2025*

Discrimination (handicap) : office du juge,  
*Soc. 2 avr. 2025*

630

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

**Procédure civile**

Cassation (pourvoi) : erreur sur la dénomina-  
tion du défendeur, *Civ. 2<sup>e</sup>, 27 mars 2025*

Péremption d'instance : notion de diligence  
interruptive du délai, *Civ. 2<sup>e</sup>, 27 mars 2025*

Injonction de payer (créance) : détermination  
du montant, *Civ. 3<sup>e</sup>, 27 mars 2025*

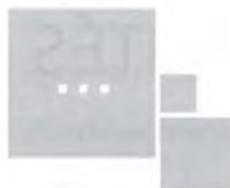
Clause attributive (conflit de lois) :  
appréciation de la validité, *Civ. 1<sup>re</sup>, 2 avr. 2025*

Arbitrage international (contrôle) : traité d'in-  
vestissement transnational, *Civ. 1<sup>re</sup>, 2 avr. 2025*

**Voie d'exécution**

Titre exécutoire (portée) : erreur sur la somme  
réclamée dans l'acte de saisie,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 27 mars 2025*

Titre exécutoire (portée) : pas de saisie  
des créances du débiteur du débiteur,  
*Civ. 2<sup>e</sup>, 27 mars 2025*



## POINT DE VUE

633

Le principe d'égalité de traitement des créanciers de même rang  
par Reinhard Dammann



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

636

Le discrédit public du cocontractant  
par Léa Molina

### PANORAMA

662

Droit de la consommation  
*janvier 2024 – décembre 2024*  
par Hélène Aubry, Élise Poillot  
et Natacha Sauphanor-Brouillaud

### CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

645

Première chambre civile  
par Éloi Buat-Ménard, Sonia Lion,  
Julia Vanoni, Charlotte de Cabarrus  
et Agnès Daniel

652

Deuxième chambre civile  
par Claire Bohnert, Cyril Cardini, Samuel Ittah,  
Cécile Brouzes, Carine Dudit  
et Matthieu Labaune

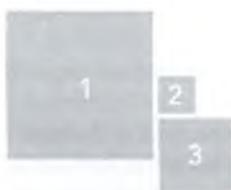
### NOTES

673

Le majeur protégé isolé, mais pas esseulé,  
*note sous Cons. const. 5 mars 2025*  
par Véronique Tellier-Cayrol

676

La nullité de la vente de la chose d'autrui, assurément  
une peau de chagrin, *note sous Civ. 3<sup>e</sup>, 5 déc. 2024*  
par Maud Lagelée Heymann



## ENTRETIEN

680

Franck Lagarde – Vers une interdiction générale du port du voile dans les compétitions organisées par les fédérations sportives délégataires ?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :

40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;

- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :

9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;

- pour une note de jurisprudence :

20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;

- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :

5 500 signes (références entre parenthèses).